

Annexe 2

Tableau des limites des revenus autorisés pour 2018

	Avant l'âge légal de la pension (65 ans) et moins de 45 ans de carrière		Pensionné de + 65ans (exclusivement <u>pension survie</u>) OU conjoint (65ans) du pensionné avec <u>pension de ménage</u>	65 ans (âge légal de la pension) ou 45 ans de carrière
	Pension de retraite ou pension de retraite et de survie	Uniquement pension de survie		
Salarié				
sans charge d'enfant (1)	8.022,00 €	18.677,00 €	23.170,00 €	illimité
Majoration 100% (2)	16.044,00 €	37.354,00 €	46.340,00 €	
avec charge d'enfant (1)	12.033,00 €	23.346,00 €	28.184,00 €	
Majoration 100% (2)	24.066,00 €	46.692,00 €	56.368,00 €	
Indépendant				
sans charge d'enfant (1)	6.417,00 €	14.942,00 €	18.536,00 €	illimité
Majoration 100% (2)	12.834,00€	29.884,00 €	37.072,00 €	
avec charge d'enfant (1)	9.626,00€	18.677,00 €	22.547,00€	
Majoration 100% (2)	19.252,00 €	37.354,00 €	45.094,00 €	

(1) En cas d'éventuel dépassement, le pécule de vacances sera dès lors réduit proportionnellement au pourcentage de dépassement.

(2) En cas d'éventuel dépassement, le pécule de vacances sera dès lors suspendu durant l'année considérée.